



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral n° BPEF-2024-0142 du 5 août 2024

levant l'arrêté préfectoral n° BPEF-2024-0021 du 8 février 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la société BRENNTAG, exploitant des installations de stockage et de conditionnement de produits chimiques, combustibles et toxiques, au sein de son établissement implanté zone industrielle La Promenade à Grez-en-Bouère (53290),

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-P-751 du 28 mai 2004 autorisant la société BRENNTAG à étendre ses activités concernant les liquides inflammables, combustibles et toxiques et à exploiter un entrepôt de produits chimiques, sur la zone industrielle de la promenade à Grez-en-Bouère notamment des produits visés sous les rubriques 4331, 1436 et 4734 (liquides inflammables dont le point éclair est inférieur ou égal à 93 °C) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015056-0002 du 25 février 2015 fixant des prescriptions complémentaires (mesures de maîtrise du risque) à l'arrêté préfectoral n° 2004-P-751 du 28 mai 2004 précité ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2004-P-751 du 28 mai 2004 précité ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2022 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2004-P-751 du 28 mai 2004 précité ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° BPEF-2023-0024 du 23 août 2023 autorisant la société BRENNTAG à mettre en place des mesures temporaires pour le stockage d'emballages et de produits conditionnés en zone de chargement camions et actant l'arrêt des activités de stockage de liquides inflammables en cuves aériennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° BPEF-2024-0021 du 8 février 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la société BRENNTAG, exploitant des installations de stockage et de conditionnement de produits chimiques, combustibles et toxiques, au sein de son établissement implanté zone industrielle La Promenade à Grez-en-Bouère (53290),

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 modifié, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

VU le rapport du 10 juillet 2024 de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier du 10 juillet 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, rédigé à la suite de la visite d'inspection du 10 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'exploitant a transmis :

- une facture en date du 12 décembre 2023 d'un montant de 6 567 euros correspondant à des travaux réalisés par la société SADE en décembre 2023 (commande n° 91006590) ;
- un PV (valant justificatif) de réception des travaux, d'étanchéification de la société SADE en date du 8 décembre 2023 ;
- un cahier des charges concernant des travaux pour le réaménagement des infrastructures de gestion des eaux pluviales et eaux usées.

CONSIDERANT que ces éléments permettent de lever l'arrêté préfectoral n° BPEF-2024-0021 du 8 février 2024 de mise en demeure à l'encontre de la société BRENNTAG, exploitant des installations de stockage et de conditionnement de produits chimiques, combustibles et toxiques, au sein de son établissement implanté zone industrielle La Promenade à Grez-en-Bouère (53290) ;

CONSIDERANT que le rapport a été transmis à l'exploitant, par courrier du 10 juillet 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° BPEF-2024-0021 du 8 février 2024 de mise en demeure à l'encontre de la société BRENNTAG, exploitant des installations de stockage et de conditionnement de produits chimiques, combustibles et toxiques, au sein de son établissement implanté zone industrielle La Promenade à Grez-en-Bouère (53290), est levé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié pour une durée minimale de deux mois, sur le site Internet des services de l'État de la Mayenne (<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Mesures-de-police-administrative>).

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux chefs de service concernés.

Laval, le - 5 AOUT 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne,


Samuel GESRET

Voies et délais de recours

Conformément à l'article [L.171-11 du code de l'environnement](#), le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) dans les délais prévus à l'article [R.421-1 du code de justice administrative](#), à savoir dans un délai 2 mois :

1° pour l'exploitant, ce délai commence à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés, ce délai commence à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

